

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **MERCREDI 28 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 20 mars 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : MM. DUMAINE, BRUNEL, DUBURE, GRARE, GUCHE, FÉVRIER, BATTEUR, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

**Absent excusé** :

Monsieur Jean-Marie BOULONGNE procuration à Monsieur Patrick GUCHE

Madame Sylvie GRARE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- ↳ Communauté d'Agglomération du Boulonnais – validation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 février 2018.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

### **LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2018**

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de procédure pénale, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises du Pas-de-Calais, en 2019.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Le nombre fixé pour la commune d'Isques est de trois.

Les trois personnes qui ont été tirées au sort sont :

- ✓ Monsieur Jordan MENUGE
- ✓ Madame Laurence THUILLIER
- ✓ Madame Françoise NAVET

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par la Chambre des Métiers et « VIE LIBRE ».

## **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la mise en service du portail famille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire.

## **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA Garderie SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente les modifications du règlement intérieur de la garderie scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur de la garderie scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la mise en service du portail famille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la garderie scolaire.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE** **HÉLICEA – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants des écoles bénéficient de l'enseignement de la natation à la piscine « HELICEA ».

Un créneau horaire est réservé chaque semaine jusqu'au vendredi 29 juin 2018 inclus pour les enfants des classes grande section maternelle et CP de l'école primaire « Abel Lombard ».

La SNC HELICEA, gestionnaire de la piscine HELICEA, représentée par Monsieur Geoffroy CALLEWAERT, Directeur, a adressé la convention de mise à disposition de l'espace nautique « HELICEA » pour la période du 3 avril 2018 au 30 juin 2018. La redevance est fixée à 61,20 € par créneau et par groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de la SNC HELICEA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES** **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Il s'agit de renouveler ce contrat pour une durée de 4 ans (2018 – 2021). La commune n'envisageant pas de développement, les actions inscrites au précédent contrat seront reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Calais et la Commune ainsi que tout document s'y rapportant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN** **À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)** **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle structure. Cette dernière permettrait d'offrir à la population, aux associations, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, au groupe scolaire « Abel Lombard », ainsi qu'au relais d'assistantes maternelles un équipement neuf et accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'implantation choisie recentre les équipements autour de la mairie et des écoles.

La mise aux normes et mise en accessibilité des activités permettront à la ville d'Isques, commune rurale, de trouver ainsi son lieu d'échanges intergénérationnels ainsi que l'amélioration de la vie sociale sur le territoire de la commune.

De plus un besoin important de sécurisation des publics est très présent sur le territoire de la commune. Elle est traversée par une route départementale (RD 901) très fréquentée qui sert également de délestage de l'autoroute A16.

Le coût de ce projet est estimé à 1 056 233,55 euros H.T.

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau plan de financement.

Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Lanscape.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018 afin de financer une partie de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

✓ arrête les nouvelles modalités de financement suivantes :

- montants estimatifs .....1.056.233,55 € HT
- D.E.T.R. – 25% ..... 264.058,38 €
- DSIL – 17,01 % ..... 179.655,45 €
- F.A.R.D.A. – équipement structurant – 18,94%.....200.000,00 €
- Conseil Départemental – appel à projet .....20.000,00 €  
Innovation territoriale 2017 – 1,89%
- C.A.F. – 14,20 %..... 150.000,00 €
- C.A.B. – Dotation de Solidarité Communautaire – 2,96%...31.273,01 €
- Commune – 20,00%.....211.246,71 €

✓ autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2018 et à solliciter une subvention au taux de 17,01% ;

✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – SÉCURISATION DES BÂTIMENTS  
GROUPE SCOLAIRE « ABEL LOMBARD »**

Notre école primaire du groupe scolaire « Abel LOMBARD » est située juste à proximité de la RD 901 et en contrebas de celle-ci.

En raison du contexte de menace terroriste élevée, la commune souhaite se protéger contre tout risque d'attaque par la chute de véhicules béliers sur les bâtiments scolaires qui se trouvent en contrebas d'un talus de cette voie très passante. Le risque de chute de véhicule s'est gravement accentué par la multitude de camions empruntant quotidiennement cette RD suite à l'arrêté préfectoral imposant la déviation des

camions par la commune d'Isques en raison de travaux sur le viaduc d'Echinghen qu'emprunte l'autoroute A16.

Afin de renforcer la sécurité des usagers et notamment celle des enfants, la commune souhaite installer :

- ✓ un séparateur de voie en béton massif coulé entre le groupe scolaire et la Route Départementale qui longe les écoles. Ce dispositif serait précieux dans le cas où un véhicule dévierait de sa trajectoire initiale – coût 9.130,00 € ;
- ✓ 2 totems figurines Arthur et Zoé aux passages piétons du groupe scolaire « Abel Lombard » – coût 2.030,00 €.

Le coût total de cette opération s'élève à 11.160,00 € H.T.

Afin de renforcer la faisabilité de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de 2018 (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ arrête les modalités de financement suivantes :
  - montants estimatifs .....11.160,00 € HT
    - DSIL – 25 % ..... 2.790,00 €
    - Conseil Départemental – amendes de police – 40 %..... 4.452,00 €
    - Commune – 35,00%..... 3.918,00 €
- ✓ autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2018 et à solliciter une subvention au taux de 25,00 % ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE « ABEL LOMBARD »**

L'installation de chauffage à l'école maternelle (radiateurs électriques) datant des années 1980 et les menuiseries au groupe scolaire « Abel Lombard » sont devenues particulièrement vétustes. La commune rencontre régulièrement des dysfonctionnements dans le chauffage.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...)
- les centres de loisirs ;

- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire la consommation d'électricité et par conséquent le coût financier ainsi que d'assurer le bien-être des enfants, la commune souhaite donc réaliser des travaux au groupe scolaire « Abel Lombard », à savoir :

- ✓ fourniture et pose de fenêtres ;
- ✓ fourniture et pose d'une chaudière et de radiateurs ;
- ✓ ventilation – qualité de l'air intérieur

Le coût total de cette opération s'élève à 66.892,14 € H.T.

Afin de renforcer la faisabilité de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de 2018 (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ arrête les modalités de financement suivantes :
  - montants estimatifs .....66.892,14 € HT
    - DSIL – 25 % ..... 16.723,03 €
    - Conseil Départemental – FARDA – 20 %.....13.378,43 €
    - FDE – 18,01 % .....12.050,00 €
    - Commune – 36,99%.....24.740,68 €
- ✓ autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2018 et à solliciter une subvention au taux de 25,00 % ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

## **BAIL DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal a donné son accord et autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de location d'un bâtiment situé rue de l'Eglise. Ce bail a été conclu pour une durée de six années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2018.

Ce bail arrive à échéance le 30 avril prochain.

Le bâtiment actuel ne répondant plus aux nouveaux besoins de stockage de la commune, Monsieur le Maire propose de louer un nouveau bâtiment situé dans la zone de la canardière à Isques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas renouveler le bail de location pour le bâtiment situé rue de l'Eglise à Isques. Un constat d'huissier de justice sera établi entre les parties pour l'état de lieux de sortie ;

- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents relatifs à la location du bâtiment dans la zone de la Canardière notamment le contrat d'assurance et les constats d'huissier.

13 voix pour et une abstention

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
**COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017**  
**(délibération unique)**

Le 28 mars 2018 réuni sous la présidence de Madame Nelly BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultat reporté		390.424,20	123.048,01		123.048,01	390.424,20
Part affectée à investissement				123.048,01		123.048,01
Opérations de l'exercice	836.716,81	1.050.597,52	336.717,66	153.013,58	1.173.434,47	1.203.614,10
<b>Totaux</b>	<b>836.716,81</b>	<b>1.441.021,72</b>	<b>459.765,67</b>	<b>276.061,59</b>	<b>1.296.482,48</b>	<b>1.717.083,31</b>
Résultat de la clôture		604.304,91	183.704,08			420.600,83
	Besoin de financement		183.704,08			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		16.200,00			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		199.904,08			
	Excédent total de financement					

Constate les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de la part ni observation ni réserve,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

183.704,08	au compte 1068 (recette d'investissement)
420.600,83	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**VOTE DU TAUX DES TAXES**  
**Taxe d'habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases d'imposition des taxes d'habitation et foncières, adressé par les services fiscaux pour l'année 2018 et qui se décompose de la façon suivante :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2017	TAUX 2017	BASES PREVISIONNELLES 2018	PRODUIT FISCAL
Habitation	890.148	24,54	904.500	221.964
Foncier Bâti	1.249.101	23,22	1.332.000	309.290
Foncier non Bâti	36.350	37,79	34.800	13.151
				<b>544.405</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nouveau taux de chaque taxe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal opte pour le maintien des taux :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2018	TAUX FIXE (en %)	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation	904.500	24,54	221.964
Foncier Bâti	1.332.000	23,22	309.290
Foncier non Bâti	34.800	37,79	13.151
			<b>544.405</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire donne lecture des crédits à inscrire en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Il donne lecture des crédits à inscrire en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 voté par chapitre, tel qu'il est proposé et qui peut s'établir de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.409.965,83	1.409.965,83
Section d'investissement	697.369,91	697.369,91

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS** **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Le Conseil Communautaire a prescrit en avril 2012 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle du territoire de l'agglomération. La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription de ce document réglementaire a fixé des objectifs sur la place que doit prendre la publicité sur le territoire communautaire et a défini les modalités de la concertation préalable.



Le projet de document a été élaboré en cohérence avec la ligne directrice du PLUi, celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire qui préserve la qualité paysagère et le cadre de vie, tout en favorisant les conditions du développement du territoire.

Lors de sa séance du 7 février 2014, le Conseil communautaire a débattu des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal que sont :

- Inscrire le RLPi dans la cohérence des outils de planification locale du territoire ;
- Renforcer le cadre de vie à partir des qualités intrinsèques du territoire ;
- Promouvoir une démarche d'amélioration des conditions de l'affichage publicitaire en faveur du tissu économique local.

Les 22 communes de l'agglomération ont ensuite débattu de ces orientations et ont toutes émis un avis favorable sur ces dernières.

Lors de sa séance du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue en son sein du débat sur les objectifs et les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a pris acte du règlement et des plans de zonage présentés.

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil Communautaire de la CAB dans sa séance du 14 décembre 2017.

### **SANEF – REMISE FONCIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GEOMEXPERT est chargée par la SANEF des opérations de délimitation du domaine public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 sur le tronçon sis dans le département « Pas-de-Calais62 » sur la commune d'Isques.

Pour ce faire, cette société a transmis en mairie pour avis le plan projet de délimitation des voies de communication rétablies sur la commune d'Isques.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront également à la charge de la société SANEF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable à la réalisation de cette opération.

### **CHASSE À L'OEUF**

Madame GRARE informe le Conseil Municipal de l'organisation de la chasse à l'œuf prévue le 4 avril 2018 après-midi pour les enfants de 2 à 7 ans inclus d'Isques ou scolarisés à Isques.

La date limite d'inscription est arrêtée au mercredi 28 mars 2018 inclus.

Le rendez-vous est fixé à 14 heures entre le terrain de camping et le terrain de foot. L'animation prendra fin vers 16 h00.

Une convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a été établie pour le prêt de deux structures gonflables.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS** **VALIDATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est issue des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a mobilisé, dans une dynamique partenariale forte, les services de l'État, les communes membres de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le Conseil Départemental, les organismes de logement social, Action Logement et les associations.

Conformément à l'article 8 de la Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine, la présente convention est une convention thématique qui devra être annexée au Contrat de Ville et à la convention de renouvellement urbain. Cette convention est le document contractuel et opérationnel d'engagements pour la mise en œuvre des orientations. Elle vient remplacer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le nouvel Accord Collectif Intercommunal (ACI) . La fusion de ces deux documents doit permettre de définir des orientations et des objectifs en matière d'occupation du parc de logements.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été transmise aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais, préalablement à une séance plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur ce document. Par délibération en date du 01 février 2018, le Conseil communautaire a validé cette convention.

Cette convention traduit de manière opérationnelle les objectifs et engagements pris dans le document-cadre d'orientations. Elle se décline sur une période de 3 ans et s'applique sur l'ensemble des 22 communes de la CAB au travers de sept plans d'actions partenariaux concernant :

- les attributions de logements locatifs sociaux ;
- la réponse aux demandes ou aux besoins de mutations ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- l'amélioration du parc de logements existants, social et privé ;
- les opérations du nouveau programme national de rénovation urbaine avec les quartiers Triennial-Aiglon à Boulogne-sur-Mer et Tour de Renard à Outreau ;
- le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les opérations de rénovation urbaine ;
- l'amélioration de l'image du parc locatif social avec la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation.

La convention est soumise pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et également à l'avis des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Elle sera ensuite signée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes membres, le Conseil Départemental, l'État, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action Logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contenu du projet de Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et tout document relatif à la mise en place de cette convention.

**Séance levée à 22H00**

<b>NOMS PRÉNOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
BATTEUR Christelle	
BOULONGNE Jean-Marie	Procuration à Patrick GUCHE
BRUNEL Nelly	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
FEVRIER José	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
SORET Gaëlle	
TRIPLET Denis	
TRIQUET Bernard	